



Arrêté n°LEX-23/2021  
Affiché le 24/11/2021

**Arrêté de nomination du Président et des membres du jury chargé de la deuxième année du  
diplôme de master DROIT DES RESPONSABILITÉS  
dans le cadre de l'année universitaire 2021-2022**

**LE PRÉSIDENT D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR,**

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2, D. 911-31 ;  
VU l'arrêté modifié ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
VU l'arrêté du ministère de l'Éducation nationale du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;  
VU l'arrêté d'accréditation du 29 mai 2018 du ministère chargé de l'enseignement supérieur autorisant Université Côte d'Azur à délivrer le diplôme de master ;  
VU la réglementation des examens d'Université Côte d'Azur adoptée par le Conseil académique le 08 juin 2021, dans sa version actuellement en vigueur ;  
VU les modalités de contrôle des connaissances adoptées par le Conseil scientifique et pédagogique de l'École Universitaire de Recherche LexSociété d'Université Côte d'Azur le 03 septembre 2021,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le jury de la deuxième année de master DROIT DES RESPONSABILITÉS, est composé comme suit pour l'année universitaire 2021-2022 :

Madame ANTONINI-COCHIN Laëtitia est désignée en qualité de Présidente du jury. En cas d'empêchement de Mme ANTONINI-COCHIN Laëtitia, la présidence sera assurée par M. DEMARCHI Jean-Raphaël.

- M. DEMARCHI Jean-Raphaël
- Mme GHELFI Fabienne
- M. LATINA Mathias

Sont nommés membres du jury en leur qualité de membre de l'équipe pédagogique du premier semestre.

- M. DEMARCHI Jean-Raphaël
- M. LE DONNE Patrick
- Mme TRESCASES Anne

Sont nommés membres du jury en leur qualité de membre de l'équipe pédagogique du second semestre.

**Article 2**

Le jury est compétent pour délibérer sur les résultats du premier et du deuxième semestre, en session unique, ainsi que sur l'obtention de l'année et du diplôme.

**Article 3**

Le Directeur de l'École Universitaire de Recherche LexSociété, M. Xavier LATOUR, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4**

Le présent arrêté est soumis à publicité et sera porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage au moins quinze jours avant le début des épreuves.

Fait à Nice, le 23/11/2021

